



syndicat mixte des transports en commun

Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le

ID : 090-259000016-20260618-2026_34-DE



Conseil syndical du 18 juin 2026

Monsieur Roland JACQUEMIN
Président

Délibération n° 34

Objet : Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables - RTTB

Extrait du registre des délibérations du conseil syndical

Date de la convocation	8 juin 2026	Présents Mesdames, Messieurs
Observation :		GBCA (980 voix) : Titulaires : Burger, Brun, Castaldi, Constantakatos, Gilbert, Guyod, Jacquemin, Miotte, Trapp – Suppléants : Fumey, Maurice, Meslot ; RBFC (140 voix) : Titulaires : Neugnot, Oternaud ; CCST (240 voix) : Titulaires : Bietry, Garnier, Hottlet, Monnier-Von Aesch, Wersinger ; CCVS (120 voix) : Titulaires : Coddet, Freset ;
Nombre de voix	1480	Procurations De M Fluckiger (GBCA) à M Constantakatos (GBCA) De Mme Ketfi Charif (GBCA) à M Miotte (GBCA) De M Kneip (GBCA) à M Guyod (GBCA) De M Mançanet (GBCA) à M Meslot (GBCA) De M Payrou (GBCA) à M Jacquemin (GBCA) De Mme Py (CCST) à M Bietry (CCST) De M Salort (CCSV) à M Coddet (CCVS)
-Nombre de voix pour	1480	
-Nombre de voix contre	0	
-Abstentions	0	
Délibération adoptée à	l'unanimité des votants	

Depuis la délibération n° 38 du 3 décembre 2015, les factures impayées égales ou supérieures à 150 € sont transmises au SMTC afin de les faire prendre en charge par notre receveur qui, en qualité d'agent de l'Etat, a la possibilité de recourir aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Pour toutes les factures impayées inférieures à 150 €, c'est l'agent comptable de la RTTB qui œuvre à leur recouvrement (procédure détaillée dans la délibération susvisée).

Pour la période de février 2021 à janvier 2022, c'est un montant arrêté à 18 930.18 € qu'il convient de passer en abandon de créance, soit 0.88 % du chiffre d'affaires.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il est demandé au Conseil Syndical de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances présentées ci-après.



POINT SUR LES IMPAYES AU 01/05/2026 de la RTTB

RTTB					
	Facturation 01/02/2021 au 31/01/2022		Impayés		
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	%
	121 133 factures	2 142 668.81 €	1 363 factures	18 930.18 €	0.88 %
	Dépositaires		Pas d'impayés	0.00 €	
	Sous total RTTB			18 930.18 €	

Après en avoir délibéré, les Conseillers Syndicaux :

- se prononce favorablement sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait ;
- autorise Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à l'exécution de cette affaire.

Certifiée exécutoire,
Le Président,
Roland JACQUEMIN

Le Secrétaire de séance,
Stéphane GUYOD